

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 13 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 19 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est »**

NOR : SANP0625030A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1123-1 et R. 1123-1 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juin 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité de protection des personnes "Est-III", sis à l'hôpital de Brabois, rue du Morvan, 54511 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex. »

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service politique de santé  
et qualité du système de santé,*  
D. EYSSARTIER